



AVIS

AT.26.21.AV

Site à réaménager SAR/LS309 dit « Ecuries de Boël » à
LA LOUVIERE – Demande d'exemption d'évaluation
des incidences environnementales

Avis adopté le 30/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.31 § 4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 13/01/2026
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours

Projet :

- *Localisation :* Rue Gustave Boël, 163+
- *Situation au plan de secteur :* Zone de parc

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription d'un périmètre de site à réaménager sur une parcelle cadastrale dont la superficie totale est de 5890 m².

C'est à la fin du XIXe siècle que la ferme et un parc sont aménagés à l'ouest de l'usine sidérurgique, marquant les prémices du domaine tel qu'on le connaît aujourd'hui.

En 2022, la Ville de La Louvière et Duferco initient un projet de réhabilitation du parc Boël envisageant de redonner vie aux écuries : espaces d'animation, salle polyvalente, réorganisation intérieure, tout en valorisant le jardin muré de 4.000 m², perçu comme un espace au potentiel exceptionnel.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur l'exemption d'évaluation des incidences environnementales concernant le périmètre du site à réaménager SAR/LS309 dit « Ecuries de Boël » à LA LOUVIERE.

Vu la superficie du site, le Pôle estime que le réaménagement du site se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à une des conditions d'exemption d'évaluation des incidences environnementales reprises à l'article D.VIII.31 du Code du développement territorial.

De plus, d'après les informations reprises dans le dossier, le site ne semble pas présenter de traces majeures de pollution. Son réaménagement ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.



Yves HANIN
Président